

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 08 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Axel COULAZOU, Véronique RIBOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Thomas QUINET, Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER

Absents : Jean-Marie HURTHEMEL, Vincent ESTOUR, Jean-Luc PINCHOT, Sylvie AUTRAN

Procurations : Sylvie AUTRAN à Anne TORRENT
Jean-Marie HURTHEMEL à Christine BARNIER
Jean-Luc PINCHOT à Jean-Marc PUBELLIER

Secrétaire de séance : Thomas QUINET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 15 janvier 2019
2. Informations communales
3. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Principal (délibération)
4. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Assainissement (délibération)
5. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Lou Crozes (délibération)
6. Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs (délibération)
7. Vote du Compte Administratif 2018 Budget Principal (délibération)
8. Vote du Compte Administratif 2018 Budget Assainissement (délibération)
9. Vote du Compte Administratif 2018 Budget Lou Crozes (délibération)
10. Affectation du résultat 2018 Budget Principal (délibération)
11. Affectation du résultat 2018 Budget Assainissement (délibération)
12. Affectation du résultat 2018 Budget Lou Crozes (délibération)
13. Subventions aux associations (délibération)
14. Vote des taux 2019 des impôts locaux (délibération)
15. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Principal (délibération)
16. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Assainissement (délibération)
17. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Lou Crozes (délibération)
18. Demande d'admission en non-valeur de produits non recouvrables (délibération)
19. Cadences des amortissements des subventions d'équipement (délibération)
20. Tarifs fourrière / marché groupement de commande (délibération)
21. Indemnités élus – révision de l'indice (délibération)
22. Modification statuts CCPL (délibération)
23. Renouvellement convention avec service commande publique de la CCPL (délibération)
24. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 04 avril 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Monsieur Bernard KELLER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 15 Janvier 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ Agenda :

- ✓ Dimanche 28 avril: Nettoyage nature par Fontbonne Alternatives
- ✓ Dimanche 05 mai : Gal'Art
- ✓ Jeudi 08 mai : Commémoration de la victoire de 1945
- ✓ Dimanche 26 mai : élections européennes
- ✓ Du 30 mai au 02 juin : Fête locale

▪ Travaux :

- ✓ Le début des travaux rue Serpentine est prévu après la fête votive pour une durée d'un à deux mois.

3. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2018

4. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2018

5. Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Lou Crozes

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget Lou-Crozes** du trésorier municipal pour l'exercice 2018

6. Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2017 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2018
- Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2018
- Vote du compte administratif du budget lotissement Lou Crozes – exercice 2018

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Jean-Marc PUBELLIER, et demande au conseil d'élire son président de séance par vote à main levée.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne à main levée Mr Jean-Marc PUBELLIER président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et du budget Lou Crozes.

7. Vote du Compte Administratif 2018 Budget principal

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	396 021.02	741 684.01
Recettes	468 356.36	378 871.54
Résultat de l'Exercice	72 335.34	-362 812.47
Report 2017	161 228.46	-122 403.60
Résultat de Clôture	233 563.80	-485 216.07

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2018.**

8. Vote du Compte Administratif 2018 Budget Assainissement (délibération)

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	24 741.30	32 832.66
Recettes	24 456.91	42 657.91
Résultat de l'Exercice	- 284.39	9 825.25
Report 2017	40 213.13	13 969.72
Résultat de Clôture	39 928.74	23 794.97

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2018.

9. Vote du Compte Administratif 2018 Budget Lou Crozes

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Lotissement Lou Crozes 2018 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	717 250.57	717 250.57
Recettes	717 250.57	826 783.45
Résultat de l'Exercice	0.00	74 924.64
Report 2016		39 106.55
Résultat de Clôture	0.00	114 031.19

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Lotissement Lou Crozes 2018.

10. Affectation du résultat 2018 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 présentait un déficit global de **251 652.27 €** qui se décompose comme suit :

- Déficit d'investissement : - 485 216.07 €
- Excédent d'exploitation : 233 563.80 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter 203 463.80 € à l'apurement du déficit **1068**
- **DECIDE** de reporter 30 100.00 € **au résultat reporté 002**

11. Affectation du résultat 2018 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 présentait un excédent global de **63 723.71 €** et se décompose comme suit :

- Excédent d'investissement : 23 794.97 €
- Excédent d'exploitation : 39 928.74 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter 39 928.74 € au résultat reporté de fonctionnement **(002)**

12. Affectation du résultat 2018 Budget Lou Crozes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 présentait un excédent global de **114 031.19 €** et se décompose comme suit :

- Excédent d'investissement : 114 031.19 €
- Excédent d'exploitation : 0.00 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter **114 031.19 €** au résultat reporté d'investissement **(001)**

13. Subventions aux associations

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions aux Associations comme suit :

➤ ASCG	150.00 €
➤ ASCG –Course de la Pêne	350.00 €
➤ ADMR	150.00 €
➤ Fitness	150.00 €
➤ Le petit train de la danse	150.00 €
➤ Amicale du CCFF	150.00 €
➤ OCCE – Coopérative Scolaire	1 136.00 € (Noël = 8 € x 46 + Cl. découverte = 25 € x 21)
➤ Association « La Galarguoi'ze »	1 500.00 €
➤ Comité des Fêtes	2 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les aides doivent faire l'objet d'une demande formalisée de la part des Associations. Et qu'un bilan simplifié est à communiquer pour bénéficier de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
(Mr COULAZOU, Président, et Mr KELLER, Vice-président de l'association « La Galarguoi'ze » ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus

14. Vote des taux 2019 des impôts locaux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 229 266.00€,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018
 - Taxe d'habitation = **14.28 %**
 - Foncier bâti = **13.77 %**
 - Foncier non bâti = **39.60 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

15. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 18 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	492 957.00	492 957.00
Section d'investissement	953 909.71	953 909.71
TOTAL	1 446 866.71	1 446 866.71

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 communal tel que mentionné ci-dessus.

16. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 18 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76 888.74	76 888.74
Section d'investissement	95 240.54	95 240.54
TOTAL	172 129.28	172 129.28

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 assainissement tel que mentionné ci-dessus.

17. Vote du Budget Primitif 2019 Budget Lou Crozes

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 18 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	806 781.76	806 781.76
Section d'investissement	831 281.76	831 281.76
TOTAL	1 638 063.52	1 638 063.52

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 Lous Crozes tel que mentionné ci-dessus.

18. Demande d'admission en non-valeur de produits non-recouvrables (délibération)

Monsieur Le Maire informe le conseil de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par la Trésorerie de Castries, en raison des motifs ci-dessous :

- T144 /2013 Desnoyers Claude 74.50 € Combinaisons infructueuses d'actes
- T167/2017 ERDF..... 0.05 € RAR inférieur seuil poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECLARE** les créances ci-dessus irrécouvrables,
- **ADMET** les titres ci-dessus en non-valeur

19. Cadence des amortissements des subventions d'équipement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes bénéficiant de subventions d'équipement sont tenues de les amortir.

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

La commune ayant perçu une subvention d'équipement pour financer des installations de voirie, afin de sécuriser la traversée du village, il convient de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 30 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** la durée d'amortissement à 30 ans
- **TRANSMET** cette délibération au comptable du Trésor public

20. Tarifs fourrière / marché groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin de prendre en compte les nouvelles évolutions des tarifs maximum de fourrière automobile, notamment en prévision de l'exécution du marché de prestations de fourrière automobile ayant fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec 13 autres communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), il est proposé au conseil d'appliquer les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 10 août 2017, tels que reportés dans le tableau ci-dessous.

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (€)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'application des tarifs proposés conformément au tableau ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

21. Indemnités élus – révision de l'indice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 22 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier la délibération du 22 avril 2014, tout en gardant les mêmes taux.
- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - ✓ 1er adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - ✓ 2ème adjoint 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - ✓ 3ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - ✓ 4ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

22. Modification statuts CCPL

Monsieur le maire expose au conseil le projet de modification des statuts de la CCPL qui a été adoptée en conseil de communauté le 28 mars 2019.

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence regroupe les quatre missions suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau, dites «hors GEMAPI», ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer au titre de leurs compétences supplémentaires.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes a souhaité modifier ses statuts pour assurer le transfert des compétences relevant des missions « hors GEMAPI » suivantes, figurant à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Item 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau actuellement mises en œuvre sur les bassins versants du Vidourle et de l'Étang de l'Or par les EPTB, il est proposé de transférer l'item 6 « lutte contre la pollution », également « hors GEMAPI », à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de faire évoluer ses statuts en ce sens.

Les champs d'intervention de cette mission relèvent de la connaissance, de la lutte et de la prévention des impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin versant.

A titre d'exemples, ces actions déjà initiées par l'EPTB Vidourle et le SYMBO, peuvent porter sur :

- l'animation et les études pour une approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles ;
- l'animation et les études pour une approche globale des atteintes liées aux usages de loisirs et touristiques ;
- l'animation et les études pour une approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs ;
- l'animation auprès des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la réalisation et la mise en œuvre des PAPPH (Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles).

Par ailleurs, suite à la création de la commune nouvelle Entre-Vignes au 1er janvier 2019, il convient de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de substituer la commune « Entre-Vignes » aux communes de « Saint-Christol » et de « Vérargues » (article 1 et compétence supplémentaire n°2).

Enfin, la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage est modifiée comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel doivent donc prendre acte de cette évolution rédactionnelle.

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPL tel qu'annexés à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter au 1er juillet 2019 les nouveaux statuts de la CCPL,
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

23. Renouvellement convention avec service commande publique de la CCPL

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...] Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public ».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes, mis à disposition auprès des communes intéressées.

Une première convention a été conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Par avenant du 11 décembre 2014, les modalités de facturation de l'utilisation du service ont été modifiées.

La convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2015 pour une durée identique, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

24. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.